

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h00, le 7 octobre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no.1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Simon Landry, conseiller au siège no. 3
Richard Émond, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 20 h 01.

Tout d'abord, je désire vous remercier et vous féliciter vous tous, jeunes et moins jeunes, gens de Cap-Chat et d'ailleurs dans notre MRC, pour votre soutien indispensable au succès de notre mission commune: prévenir la propagation du virus COVID-19.

Par vos actions de prévention et d'hygiène, vous faites preuve de sérieux. Vous faites le nécessaire pour repousser ce virus, à preuve, en date d'aujourd'hui, encore aucun cas déclaré en Haute-Gaspésie.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de secret, il faut suivre les **4 règles de base**:

- Se laver fréquemment les mains toute la journée, particulièrement si des objets ont été touchés ou partagés par d'autres personnes;
- Garder en tout temps une distance de 2 mètres avec toute personne qui ne vit pas à la même adresse;
- Porter un masque, un couvre-visage, en tout temps dans les endroits publics;
- Rester chez soi : si des symptômes de COVID-19 sont apparents. Consulter le site covid19.quebec.ca pour savoir si un test de la COVID-19 est nécessaire.

Les personnes souhaitant obtenir un test de dépistage doivent composer le 1 877-644-4545.

«On lâche pas, éloigner la propagation de ce virus ça dépend que de nous ! »

Depuis le début de juillet 2020, le gouvernement du Québec a pris un arrêté ministériel concernant les assemblées de conseil.

Les organismes municipaux ont le choix entre, un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées du Conseil municipal en respectant les consignes de distanciation ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public).

Comme vous êtes en mesure de le constater, ce 7 octobre 2020, votre Conseil municipal siège en présence du public de Cap-Chat dans le respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique afin de protéger les citoyennes et citoyens présents, ses élus, officiers municipaux et employés, donc l'ensemble de l'équipe municipale.

Dès de soir, les séances du Conseil municipal seront filmées par Télévision Haute-Gaspésie, comme il se fait déjà dans d'autres municipalités de notre MRC pour s'assurer de l'accessibilité au plus grand nombre de la population de Cap-Chat.

RÉS.01.10.20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant les deux points suivants :

17. a) Projet d'Innovation sociale « LAB NOURRIR NOTRE MONDE » - Engagement de la municipalité.

17. b) Activité « SimulACTIONS » - Le Groupe Femmes, politique et démocratie (GFPD).

ADOPTÉE

RÉS.02.10.20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 2 septembre 2020** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 16 septembre 2020** soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.03.10.20

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que **les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #7758 à #7780 (#7770-annulé) ainsi que #32439 à #32510**, pour un montant total de **447 738.23 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 AOÛT 2020

Mme Marielle Émond, trésorière, a préalablement déposé à chacun des membres du Conseil municipal l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 août 2020.

RÉS.04.10.20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / MME JACQUELINE DUMONT

CONSIDÉRANT le rapport daté du 23 septembre 2020 déposé devant le Conseil municipal ainsi que les recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis publié le 23 septembre 2020 sur le site Internet de la municipalité et le 30 septembre 2020 dans le journal l'Avantage Gaspésien ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure** à l'immeuble situé au 321, rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, lots Ptie 8 A et Ptie 8 B-3, du Rang UN, Canton Romieu – zone M.2), afin de permettre :

- **Une marge de recul avant de ± 4,95 mètres au lieu du minimum requis de 6,0 mètres pour transformer la galerie avant en véranda. L'escalier sera situé sur le côté ouest de la véranda.**

ADOPTÉE

RÉS.05.10.20

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement :

- Que le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le Conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, M. François Legault, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la Ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la Cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au Chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au Député de notre circonscription et aux Membres de la Commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

RÉS.06.10.20

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ – DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAC)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-03-035 (4 mars 2020) de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé relativement à la « demande d'assouplissement des critères d'admissibilité au FAAC » adressée au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est soucieuse de la problématique invoquée par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans sa démarche à l'effet de demander au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada un assouplissement des critères d'admissibilité au FAC.

ADOPTÉE

RÉS.07.10.20

MISE EN PLACE DU COMITÉ DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Cap-Chat de réaliser une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-chat est en période de mise à jour dans sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA nécessite la création d'un Comité de pilotage et la nomination d'un représentant administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **PROCÈDE** à la création d'un Comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions aînés (RQA). Le Comité aura pour mandat de piloter la mise à jour de la politique MADA et du plan d'actions de la municipalité, et de mettre en place un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action MADA.
- **MANDATE** la direction générale de la municipalité pour nommer un représentant administratif parmi les employés de la municipalité pour agir en étroite collaboration avec l'élu responsable des questions aînés. Cette personne participera au besoin au Comité de pilotage.

ADOPTÉE

RÉS.08.10.20

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 08.09.19 CONCERNANT L'ACQUISITION DE DEUX ENSEIGNES CLIGNOTANTES IDENTIFIÉES « ARRÊT » AVEC SYSTÈME DE PROGRAMMATION

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de deux (2) enseignes lumineuses avec système de programmation chez SOLIDel Canada Inc. s'est avéré moins onéreux que prévu;

ATTENDU QUE la dépense à être prélevée au surplus accumulé est passé de 4 744.35 \$ + taxes à 3 866.57 \$ + taxes;

ATTENDU QUE le coût net d'acquisition est passé de 4 980.97 \$ à 4 059.41\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la **résolution portant le numéro 08.09.19 soit amendée afin qu'il soit substitué un montant de 4 744.35 \$ + taxes inscrit au dispositif de ladite résolution, le montant de 3 866.57 \$ + taxes.**

ADOPTÉE

RÉS.09.10.20

POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – 2^{ÈME} AFFICHAGE

ATTENDU QUE suite à l'appel de candidatures publié en juillet 2020, le poste de directeur des travaux publics n'a pu être comblé;

ATTENDU QU'un second appel de candidatures est nécessaire et a été préparé le 23 septembre 2020 et transmis à différents médias pour diffusion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **RATIFIE le lancement du second appel de candidatures** pour le poste de directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉS.10.10.20

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ACHAT DE GRAVIER / LES ENTREPRISES EN CONSTRUCTION BTP NOTRE-DAME – 10 315.20 \$ + TX – BUDGET REVENUS DES DROITS DE CARRIÈRE

ATTENDU QUE dans le but de combler les accotements des rues municipales 672 tonnes de gravier ont été achetées de Les Entreprises en construction BTP Notre-Dame;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#3363 du 24-09-2020) de **Les Entreprises en construction BTP Notre-Dame**, au montant de **10 315.20 \$ + taxes**; cette dépense étant prélevée à même les **revenus sur les droits de carrières**.

ADOPTÉE

RÉS.11.10.20

ACHAT DE CAMION POUR ÉPANDAGE DU SEL DE DÉGLAÇAGE ET AUTRE TRANSPORT EN VRAC / VIOLETTE MOTORS LTD – 59 900. \$ + TX – SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir au remplacement du camion destiné à l'épandage du sel de déglacage et au transport d'aitre matière en vrac;

VU la proposition de Violette Motors Ltd Edmundston, au sujet d'un véhicule Ford 2017 - F 550 XL, 4 x 4, 6,7 litres diesel, avec benne, pour la somme de 59 900. \$ + taxes;

VU le Règlement numéro 286-2019 traitant de la gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE l'achat**, auprès de Violette Motors Ltd, du **véhicule Ford 2017, F550 XL, 4 x4, moteur diesel, avec benne**, au prix de **59 900. \$ + taxes (livraison incluse)** dont la dépense est appropriée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.12.10.20

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / VILLENEUVE FORD INC. – 45 950. \$ + TX – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la ville doit pourvoir au remplacement de la camionnette mise à la disposition du Directeur des travaux publics;

VU la proposition du Garage Villeneuve Ford de Matane, au coût de 45 950. \$ + taxes, s'agissant d'un Ford - F150, 4 x 4, de l'année 2020, 8 cylindres, 5 litres;

VU le Règlement numéro 286-2019 traitant de la gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **ENTÉRINE** l'achat, auprès de Villeneuve Ford Inc. de Matane, du **véhicule Ford - F150, de l'année 2020, 8 cylindres, 5 litres, 4 x 4**, au prix de **45 950. \$ + taxes** dont la dépense est appropriée au Fonds de roulement de la façon suivante :

Septembre 2021 :	9 648.35 \$
Septembre 2022 :	9 648.35 \$
Septembre 2023 :	9 648.35 \$
Septembre 2024 :	9 648.35 \$
Septembre 2025 :	9 648.36 \$

ADOPTÉE

RÉS.13.10.20

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE EN VRAC / SEL WARWICK – 29 172.38 \$ + TX – BUDGET RÉG.

Suite à une demande d'appel d'offres public conjointe avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts concernant l'achat du sel de déglacage en vrac pour la saison hivernale 2020-2021;

Il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la facture **V-199995**, datée du 11 septembre 2020, du fournisseur « **Sel Warwick** », au montant de **29 172.38 \$ + taxes**, relative à l'achat de 294,73 t.m. de **sel à déglacage en vrac**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.14.10.20

FORMATION OFFICIERS NON-URBAINS (ONU) – AUTORISATION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE REPAS / BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE les pompiers Stéphane Dumont et Olivier Chrétien désirent parfaire leur formation d'officiers non-urbains (ONU);

ATTENDU QUE cette formation et offerte à Matane, les 19, 20 septembre et 24, 25 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** :

- Messieurs Stéphane Dumont et Olivier Chrétien à **suivre la formation d'officiers non-urbains (ONU)** à Matane, les 19, 20 septembre et 24, 25 octobre 2020;
- Le **paiement de leurs frais de transport et de repas** conformément au Règlement n° 225-2014 (résolution no. 18.06.14); cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.15.10.20

ACHAT DE RADIOS PORTATIFS VHF NUMÉRIQUE – ANALOGUE ET ACCESSOIRES / TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST – 2 655.92 \$ + TX – SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE lors d'interventions chaque pompier impliqué doit être en mesure de communiquer promptement avec ses collègues;

ATTENDU QUE pour ce faire, chacun doit être muni d'un appareil radio adéquat et fonctionnel;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des pompiers, l'achat de huit (8) radios portatifs VHF numérique / analogue est nécessaire;

VU la soumission de l'entreprise Télécommunications de l'Est portant le #106484, datée du 17 septembre 2020, au coût de 2 655.92 \$ + taxes (8 radios au prix unitaire de 331.99 \$ + tx);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE l'achat de huit (8) radios portatifs** VHF numérique / analogue et accessoires de **Télécommunications de l'Est**, pour un montant de **2 655.92 \$ + taxes**; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.16.10.20

PROJET D'INNOVATION SOCIALE « LAB NOURRIR NOTRE MONDE » - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du « LAB NOURRIR NOTRE MONDE »;

ATTENDU QUE la municipalité signera le protocole d'engagement municipal;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à participer aux différentes phases du projet de l'idéation à la réalisation;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à collaborer avec l'équipe LAB à formaliser la création d'un Comité local;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à contribuer en nature et à hauteur de sa capacité au fonctionnement du projet (locaux, main-d'œuvre, machinerie);

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à réfléchir à la viabilité de l'infrastructure à long terme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

-**S'ENGAGE** dans le projet LAB et nomme M. SIMON LANDRY, conseiller au siège numéro 3, à titre de représentant de la ville au sein du Comité local à être formé;

-**AUTORISE** la signature du protocole d'engagement municipal par madame Marie Gratton, maire, et monsieur Yves Roy, directeur général et greffier.

ADOPTÉE

RÉS.17.10.20

ACTIVITÉ « SimulACTIONS » - LE GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE (GFPD)

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat reconnaît l'importance de promouvoir l'implication des femmes et leur représentation à divers niveaux de la vie politique;

ATTENDU QUE « SimulACTIONS » offre aux femmes désireuses de briguer un poste électif aux élections municipales, un outil de formation concret et utile à la fois théorique et pratique;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Ville et le Groupe Femmes, Politique et Démocratie afin de tenir cette formation dans la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la Ville :

- **ACCUEILLE** la formation « SimulACTIONS » au cours de l'été 2021;
- **S'ENGAGE** avant, pendant et après l'activité;
- **AUTORISE** madame le maire et le directeur général-greffier à signer l'entente de partenariat de réalisation en présentiel.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Madame le maire, Marie Gratton, aborde les sujets ci-dessous :

- Biodiésel – Parc industriel;
- Voirie municipale;
- Cure de rajeunissement des chalets à Capucins;
- Sentier pédestre de Capucins;
- Invitation à la population de continuer à respecter les règles sanitaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 21 h 12 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER